



HAL
open science

Entre impensés et amnésies : l'impossibilité de faire l'État malien, par la force des choses

Gilles Holder

► **To cite this version:**

Gilles Holder. Entre impensés et amnésies : l'impossibilité de faire l'État malien, par la force des choses. Rife, Quill, and Rosary: Competing sources and corporate struggles for political legitimacy in Mali, Dorothea Schulz and Souleymane Diallo, University of Münster, Feb 2021, Münster (DE), Allemagne. hal-04307489

HAL Id: hal-04307489

<https://hal.science/hal-04307489>

Submitted on 26 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Workshop, February 4 - 5, 2021
Dorothea Schulz and Souleymane Diallo, University of Münster, Germany

*Rifle, Quill, and Rosary:
Competing sources and corporate struggles for political legitimacy in Mali*

Gilles Holder (CNRS, IMAF, LMI MaCoTer)

« Entre impensés et amnésies : l'impossibilité de faire l'État malien, par la force des choses »

L'État au Mali a une vieille histoire et, d'une manière générale, tout l'espace sahélien n'a cessé de connaître l'État au fil des époques. L'objet de cette communication ne concerne donc pas l'État malien en tant que tel, ni son antériorité historique. Je voudrai plutôt parler de la nature de cet État et des difficultés auxquelles, plus encore que lors de l'indépendance en 1960, il est structurellement confronté.

A l'aune de la transition politique en cours, consécutive au 4^e coups d'État militaire en 60 ans, il s'agit de revenir sur les formes contemporaines de l'État malien depuis l'indépendance – parti-État, parti unique et multipartisme – pour mettre en perspective la dimension impensée de celui-ci. En l'occurrence ce qui le constitue intrinsèquement et permet de le nommer : *fanga*, litt. « la force », qui renvoie à un type d'État inventé au milieu du XVIII^e siècle et centré sur la localité actuelle de Ségou. Partant, on identifiera les imaginaires politiques et les liens à la fois historiques, symboliques et idéologiques entre l'État malien contemporain et celui de Ségou au XVIII^e siècle, entre ce qu'on appelle en bamanankan, le Mali *fanga* et le Segou *fanga*, autant des liens impensés – la continuité historique du modèle ségovien – et qui suscitent des amnésies –, et enfin l'oubli du caractère aristocratique et prédateur de ce pouvoir étatique.

Sans remonter aux modèles impériaux (Ghana, Mali, Songhay, etc.), pour lesquels on dispose de trop peu de sources pour en connaître le fonctionnement institutionnel¹ et sans retenir non plus celui de la cité (Djenné, Niamina, Sinsani, etc.), peu étudié à propos du Sahel, on peut identifier deux types d'État historiquement documentés et qui sont aussi pour une large part contemporains : le *Segu fanga*, sur lequel je vais m'arrêter plus particulièrement, et l'État islamique, que je vais évoquer brièvement en guise de transition.

¹ Hormis le témoignage exceptionnel d'Ibn Battûta, présent au dans la capitale du Mali en 1352-1353, et les chroniques dites de Tombouctou qui, au XVI^e siècle, évoquent les restes du dispositif politico-administratif du Mali sur sa frontière septentrionale.

Très succinctement, l'État islamique se caractérise par le fait que l'islam soit religion d'État, avec une législation fondée sur le Coran, la Shari'ā, etc., et que le gouvernement soit dirigé par un khalif dont la politique est guidée par une assemblée de savants et de juristes islamiques. Au Mali, ce type d'État a été historiquement expérimenté tout au long du XIXe siècle, d'abord avec la *Dīna* centrée sur la ville nouvelle de Hamdallahi (« Louange à Dieu »), puis avec le contre-Jihād d'Al-Hajj 'Umar al-Fūtī, qui aboutira au Califat de Bandiagara (Tijânî) et à celui de Ségou (Ahmadu), avant qu'ils ne disparaissent avec la conquête coloniale française en 1893.

Quelques remarques à propos de l'État islamique au Mali : 1/ c'est précisément cet État qui animera la principale résistance à la conquête française, y compris à Ségou, considérée comme l'épicentre d'une identité malienne qui resterait à distance de l'islam ; 2/ cette résistance de l'État islamique face aux Français est très largement occultée dans le roman national, non seulement pour la raison que j'ai rappelée, mais aussi parce que Al-Hajj 'Umar et ses héritiers politiques, venus de la région du Fouta sénégalais, sont considérés comme des « étrangers » au Mali. Bien évidemment, au XIXe siècle, il n'existait ni Sénégal ni Mali, au sens de l'État-nation contemporain. Pour autant, dans les représentations identitaires qui fondent l'appartenance nationale, le Mali préexiste à la colonisation et aux frontières établies par celle-ci. Plus profondément, ce qui peut être considérée ici comme une amnésie collective a peut-être aussi à avoir avec l'extranéité dans laquelle les Maliens sédentaires assignent les diverses communautés pastorales, en l'occurrence peul. Du reste, les États islamiques sahéliens du XIXe siècle ont été le fait de communautés peul politiquement marginalisées. Or de ce point de vue, il n'est évidemment pas fortuit que l'idéologie d'une émancipation par le Jihād que diffuse Amadou Koufa, l'émir de la *katiba* du Macina, soit localement bien accueillie, dès lors que le projet d'un État islamique est présenté comme contre-modèle au *Mali fanga*.

*

Je disais tout à l'heure que l'État au Sahel, et singulièrement au Mali, était une vieille histoire. Pour autant, ce qui est nouveau, c'est ce que Weber appelle l'État « rationnel-légal », qui se caractérise par le principe général du droit – ce que Karl Schmitt mettait quant à lui en avant –, mais surtout de l'impersonnalisation du pouvoir, ce dont est censée rendre compte la bureaucratie. Or de ce point de vue, je voudrai m'arrêter sur ce qu'on pourrait appeler « l'invention malienne de l'État », au sens d'une hybridation réalisée à partir de différents modèles historiques, et dont la nature est (sur)déterminée par le régime politique. En l'occurrence, depuis le 22 septembre 1960, date de l'indépendance, jusqu'à nos jours, le Mali a connu trois types de régime étatique : le parti-État de la 1^{ère} République ; le parti unique de la Seconde République ; le multipartisme de la 3^e République.

Il ne s'agit pas de présenter façon exhaustive les trois régimes en question, mais de souligner un certain nombre de traits saillants, de manière à caractériser l'État malien dans sa technicité politique, avant de convoquer l'imaginaire du *fanga*, dont on fait l'hypothèse qu'il transcende précisément les différents régimes.

La 1^{ère} République : le parti-État comme genèse du *Mali fanga*

Inauguré en 1960, le parti-État d'orientation socialiste constitue en quelque sorte la genèse de l'État malien contemporain, le modèle de référence qui va animer la flamme de l'indépendance et de la souveraineté nationale. Certes, l'État colonial, puis la constitution de la Ve République française ont servi de cadre institutionnel à la République du Mali. Mais au-delà des institutions et des textes, au-delà des héritages contestés de la colonisation, il y a aussi une forme et une pratique de l'État qui, non seulement déterminent la nature politique du régime, mais aussi l'esprit de la République malienne.

En 1960, l'Union Soudanaise-Rassemblement Démocratique Africain (US-RDA), le parti qui a conduit l'indépendance malienne, s'attache à fonder la nation, laquelle se devait d'être autre chose que soudanaise. On sait l'importance du métarécit sur l'empire du Mali à cet égard, mais l'idéologie ne suffit pas à constituer la nation. Le parti US-RDA va mettre en place une organisation politique qui, par un étroit maillage du territoire, permet d'encadrer la population jusqu'au niveau de la cellule domestique. A travers le système associatif généralisé des *ton*, l'État cherche à forger la nation en contrôlant la population au plus proche de l'individu, tandis que le parti s'autoproclame « parti de masse », incarnant la volonté du peuple et agissant au nom de la nation.

D'un point de vue technique, il s'agit d'un parti unique, mais la pratique institutionnelle autant que l'esprit en font un parti-État, c'est-à-dire un gouvernement par le parti, dont les observateurs de l'époque considéraient qu'il était particulièrement abouti au Mali. Pour l'US-RDA, le multipartisme en vigueur notamment dans la Ve République française était vu comme un facteur de désunion et de populisme électoral, classé au même niveau que le régionalisme et le tribalisme. L'avènement de la nation nécessite un État centralisé, animé par un parti apte à politiser les populations en les mobilisant vers l'unité nationale.

Avec la 1^{ère} République malienne, on inaugure donc là un système politique de type parti-État, qui se traduit par une double logique de contrôle : centrifuge, avec une extrême centralisation des pouvoirs, et centripète, avec le maillage associatif, la milice populaire, le service civique obligatoire et les brigades de vigilance. Dans ce régime de parti-État qui aura marqué l'indépendance nationale,

tout est politique et toute distinction entre ce qui relève de l'État et ce qui relève de la sphère privée est aboli.

Cette configuration étatique totalitaire qu'est la 1^{ère} République s'appellera *Mali fanga*. C'est là le terme vernaculaire compris par la majorité des Maliens, locuteurs du mandekan et bamanan. C'est aussi le seul disponible qui rend compte d'un pouvoir d'État qui ne peut idéologiquement se référer à une forme monarchique (*mansaya*) et encore moins islamique (*dîna*). Mais le concept de *fanga* présente un autre intérêt : celui de caractériser l'État malien comme disposant du monopole de « la force », l'étymologie même du mot *fanga*. Or, si le monopole de la force évoque celui de la « violence » (*farinya* en bamanan) que l'État le détiendrait *légitimement* du fait de « la volonté du peuple », il y a malgré tout une distinction essentielle : le monopole de la violence est une doctrine qui dépersonnifie l'État, tandis que celui de la force le personnifie, au contraire. Non pas seulement parce que le mot *fanga* rend compte à la fois de l'État et de la force physique de l'individu, mais parce que le « chef de l'État » incarne en personne la force et qu'il s'appelle très exactement *faama*, contraction de *fanga-ma* : « le détenteur de la force ». En termes d'imaginaire social, l'État n'est donc pas quelque chose, mais bien quelqu'un, en l'occurrence le *faama*, tandis que les agents de l'État sont porteurs d'une part de cette force qui font d'eux autant de *faamaw*.

La 2e République : le parti unique comme avatar contemporain du *fangafin*

L'inauguration du *Mali fanga* s'achève brutalement par un coup d'État – le premier d'une série de quatre, dont deux sous le régime démocratique – qui va instaurer une sorte de contre-révolution, voulue par une large partie de la population malienne, ou plus exactement la « restauration » d'un modèle politique précolonial réactualisé sous la forme du parti unique.

Le 19 novembre 1968, un groupe de jeunes officiers renverse le régime en place. Ils arrêtent le président de la République, suspendent les institutions et démantèlent le parti-État au profit d'un Comité Militaire de Libération Nationale (CMLN) – là aussi, le premier comité militaire d'une série de quatre. La junte installe le lieutenant Moussa Traoré à la tête de celui-ci, avant que ce dernier ne se fasse nommer Président de la République en septembre 1969.

Sans entrer dans le détail de la vie politique de cette époque, on peut dégager quelques traits du régime pour mettre en évidence la nature de l'État qui en a découlé. En juin 1974, la junte s'installe définitivement au pouvoir, avec la mise en place de la 2e République, au terme d'un référendum

où le « oui » atteint 99,66% des suffrages, avec un taux de participation de 92,2%². En mars 1976, Moussa Traoré crée un parti unique, l'Union Démocratique du Peuple Malien (UDPM), parti dont il sera le seul Secrétaire général régulièrement réélu, mais qui permettait au Mali de faire bonne figure auprès des différents bailleurs de l'État, en rétablissant un organe essentiel au rétablissement de la vie politique.

A l'instar du régime précédent, l'opposition au sein de la 2^e République n'existe que sous la forme de quelques partis quasi clandestins, tandis que l'accès aux postes de la haute administration et des organes de pouvoir, y compris de l'Assemblée nationale, n'étaient accessibles qu'aux membres du parti. Si la politique était omniprésente sous l'ancien régime, où tout semblait politique – y compris l'hygiène individuelle –, avec la 2^e République, elle n'existe plus qu'en tant que compétition interne au parti. Là où le parti-État avait aboli les frontières entre public et privé, le parti unique va à l'inverse opérer une privatisation de l'État en rétrécissant le champ politique au seul parti, voire au bureau politique du parti, dont le Secrétaire général n'est autre que le chef de l'État.

Cette privatisation permettait de réactualiser le modèle précolonial ségovien, fondé sur une logique qui articulait prédation et redistribution, violence et alliance, conformément à la notion de *fanga*. La prédation s'exerçait aussi bien sur le monde paysan, que le secteur économique d'État et l'aide internationale, pour être reconvertie en prestige social et l'établissement d'un clientélisme dirigé principalement vers l'aristocratie du régime, les fonctionnaires et les acteurs religieux. Sous Moussa Traoré, on voit une généralisation de la corruption, du népotisme, et du clientélisme redistributif, en légitimant d'une part la concussion (*surafèn*) et d'autre part la prévarication (*fasowari dun*). Il ne s'agit pas de questionner ici l'exceptionnalité de cette situation, car elle prévalait sous le régime précédent et celui de l'État colonial. Mais c'est plutôt la généralisation, voire le caractère systémique de la corruption qui est à relever.

J'ai dit tout à l'heure que le *fanga* de la 1^{ère} République permettait de faire *comme si* le monopole de la force était celui de la violence, parce qu'il était légitimé par la volonté du peuple. Mais sous le régime de la 2^e République, le *fanga* ne fait pas *comme si*... Le *fanga* se constitue comme une sphère aristocratique issue du monde des armes et qui exerce le monopole absolu sur la politique et les ressources économiques, à la fois par la force et la peur de cette force.

Or ce faisant, le *Mali fanga* de Moussa Traoré convoque ici le modèle politique de la prédation, inventé au XVIII^e siècle par des mercenaires aguerris qui sévissaient dans la région de Ségou, et en

² En dépit du fait qu'ils soient dument enregistrés dans les bases de données mondiales, notamment *African Election Database* [<https://africanelections.tripod.com/ml.html>], tous ces chiffres fournis par le régime ont été contestés à l'époque par une opposition plus ou moins clandestine et durement réprimée.

tire une véritable théorie politique de la dictature : le *fangafin*, littéralement « le pouvoir d'État noir ». Véhiculé par une littérature épique des griots encouragée par le régime, l'imaginaire du *fangafin* reste très présent et valorisé aujourd'hui encore dans la société malienne. Il caractérise un certain pouvoir d'État, qui se veut et se doit d'être prédateur, brutal, militarisé, un État effrayant qui affiche son indifférence quant au peuple qu'il regarde de loin, qu'il corrompt parfois et dont il se méfie toujours. Paradoxalement, mais c'est aussi parce que l'opinion publique porte la nostalgie d'un Mali qui savait alors se faire respecter *par la force*, ce pouvoir qui n'a aucune considération pour le peuple et qui le terrorise n'est pas un mauvais pouvoir : il est le pouvoir, le *fanga* dans son absolue légitimité, c'est-à-dire un pouvoir sans partage et prédateur, un *fangafin* qui illustre autant la tyrannie aveugle que le despotisme éclairé.

Moins de trente ans après l'arrestation du Général Moussa Traoré et du retentissant procès de son régime dictatorial en février 1993, l'amnésie collective des Maliens peut surprendre au regard du bilan désastreux dont le dictateur est comptable, condamné deux fois à mort pour crime de sang et crime économique, avant d'être gracié. C'était pourtant cette faillite de l'État et de l'économie qu'entendait traiter ce qu'on a appelé « la Révolution démocratique », il y a bientôt trente ans, et qui devait être solutionné à travers le multipartisme.

La Troisième République : le multipartisme et le *fanga* mis en question... en vain

La chute de Moussa Traoré a amplement été analysée et je ne ferai que souligner, là encore, que quelques points sur la transition de 1991 et le régime de la 3^e République. Et d'abord le fait que la prédation exercée par le *fangafin* durant les 23 ans du régime – Moussa Traoré, à lui seul, aurait détourné plus de 2 milliards de dollars, presque 1.700 milliards de francs CFA³ – s'est heurtée à la raréfaction progressive des richesses d'un État mis en faillite par le régime lui-même.

Conséquence de cette « gourmandise » du pouvoir, la prédation a été de moins en moins assortie d'une redistribution clientéliste qui légitimait, ou tout au moins maintenait le *fangafin*. Au-delà des aspects purement économiques – je rappelle que le premier Programme d'ajustement structurel est lancé en 1985 – ou contextuels – je pense en particulier à la chute du mur de Berlin en 1990 –, au-delà même des crimes commis ou ordonnés (assassinats, torture, déportations au bagne), c'est aussi la perte de la légitimité sociale du *fangafin* qui a conduit à la chute du régime.

³ Thalia Bayle, « Séries d'été : Les mille et une vies du malien Moussa Traoré (14/30) » *Mondafrique* du 4 août 2015 [<https://mondafrique.com/series-dete-les-mille-et-une-vies-du-malien-moussa-traore-1430/>]

Je ne reviens pas sur l'arrestation de Moussa Traoré, qui se déroule dans le cadre d'un second coup d'État et la mise en place d'un second Comité militaire : le Comité de transition pour le salut du peuple (CTSP). J'insisterai plutôt sur ce moment particulier qu'ont été la Conférence nationale et les débuts de la 3^e République, où est apparue, pour la première fois peut-être, une réflexion sur la nature ambivalente du *fanga*, un État qui n'est jamais assez démocratique et toujours virtuellement despotique. Simultanément, l'État est toujours trop faible, parce que la définition même du pouvoir au Mali reste étayée par une théorie de la force (*fanga*) qui, dans un régime démocratique et libéral, se voit contraint, sinon neutralisé.

Les acteurs de la démocratisation malienne se sont en effet réellement posés la question de la nature du pouvoir d'État, comme en témoigne l'effort conceptuel qui a été fourni par le régime d'Alpha Oumar Konaré pour traduire la démocratie dans les langues vernaculaires, avec l'appui technique (et idéologique) du mouvement scripturaire, prophétique et identitaire qu'est le N'ko. De ce point de vue, le grand chantier démocratique sera passé par la décentralisation et la mise en place des collectivités locales qui, au-delà de la question de la décharge wébérienne de l'État, interpelait chaque malien autour de la notion de : *bèjèfanga*, « le pouvoir [d'État] pour tous », censée traduire l'idée de démocratie.

Évidemment, il y a différents types de pouvoir, et s'il faut rendre compte de l'idée de démocratie, la notion de *fanga* peut sembler *a priori* inadéquate ; d'autres vocables sont en effet disponibles, notamment le terme *màra* qui renvoie à un type de pouvoir intégrant l'idée de domination, mais aussi d'administration, d'éducation, de protection, de responsabilité... Pourtant, cela n'a pas été le choix, non seulement des autorités – de fait, il y a bien eu discussions pour savoir si l'on devait requérir le mot *fanga* ou celui de *màra* – mais aussi d'une large partie de l'opinion publique malienne qui a adopté le terme *fanga* sans considérer que son caractère brutal et exclusif soit discriminant pour parler de démocratie. Dès lors, on peut se poser la question de savoir ce qu'est exactement ce *fanga*, dont la plasticité permettrait de rendre compte aussi bien de la dictature que de la démocratie, du pouvoir absolu que de la gouvernance. Et est-ce d'ailleurs de la plasticité ou l'absence de concept alternatif ?

Je l'ai déjà dit, étymologiquement, *fanga* signifie « la force, la puissance, l'efficacité », mais aussi « le règne, l'autorité, le pouvoir », voire sur un plan plus contemporain « l'administration, les pouvoirs publics », tandis que dans la compréhension commune, c'est l'État. Mais ce n'est pas n'importe quel État ; c'est littéralement l'État-Force, une forme de pouvoir en rupture avec le modèle qui prévalait dans le Mali médiéval, malgré les références tout azimut à l'empire du Mali dans le récit national. En réalité, l'originalité de la théorie politique portée, ou plutôt incarnée par le *Segu fanga* et dont la République du Mali s'est accommodée, c'est que l'actualisation de l'État n'est pas issue

d'un « pouvoir héréditaire » (*cèn ta fanga*) comme le suppose le modèle royal de la *mansaya*, mais d'un « pouvoir en association » (*ton fanga*). Et parce qu'il associe, parce qu'il sait rassembler les individus sur un consensus autour des promesses de la juste répartition des prébendes, il est aussi comploteur et se réalise dans le paradigme du coup d'État. Il semble bien que l'État-force soit, par nature, voué à se refonder systématiquement et régulièrement au fil de ce qu'on peut appeler précisément un « coup de force ».

*

Dans le préambule de la constitution de la 3^e République, adoptée le 12 janvier 1992, on lit que :

« Le peuple Souverain du Mali, fort de ses traditions de lutte héroïque, engagé à rester fidèle aux idéaux des victimes de la répression et des martyrs tombés sur le champ d'honneur pour l'avènement d'un État de droit et de démocratie pluraliste :

- *affirme sa volonté de préserver et de renforcer les acquis démocratiques de la Révolution du 26 Mars 1991 ;*
- *s'engage solennellement à défendre la forme républicaine et la laïcité de l'État, - proclame sa détermination à défendre les droits de la Femme et l'Enfant ainsi que la diversité culturelle et linguistique de la communauté nationale ;*
- *réaffirme sa détermination à maintenir et à consolider l'unité nationale, - s'engage à assurer l'amélioration de la qualité de la vie, la protection de l'environnement et du patrimoine culturel ;*
- *souscrit à la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme du 10 Décembre 1948 et à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples du 27 juin 1981 ;*
- *réaffirme son attachement à la réalisation de l'Unité Africaine, à la promotion de la paix, de la coopération régionale et internationale, au règlement pacifique des différends entre États dans le respect de la justice, de l'égalité, de la liberté et de la souveraineté des peuples. »*

En réalité, la démocratie réaffirmée de la 3^e République se sera fort bien accommodée du *fanga*, au point que ses bénéficiaires – en l'occurrence une bourgeoisie libérale qui aura succédé à l'aristocratie militaire du régime de Moussa Traoré – ont pu maintenir un système de prédation en veillant juste à l'habiller de toute la légalité que suppose l'état de droit et définir ce que j'appellerai volontiers une « prédation rationnelle-légale ».

Tout au moins jusqu'à ce qu'un coup d'État mette un coup d'arrêt au système en question : d'abord en 2012, face à l'effondrement de l'armée, suivi de celui de l'État « failli » ; puis en 2020, avec le chute de l'État « compromis ». Nous en sommes là : deux coups d'État en temps de démocratie, qui ne sont surprenants que si l'on oublie la nature même du *fanga*. Le régime change, le président

change, la République change, mais la logique du *fanga* demeure, parce qu'en tant qu'État-force, il ne peut ni ne sait prendre en charge le peuple et ses aspirations. Le *fanga* gouverne, mais ne connaît pas la gouvernance. Le *fanga* est l'État, mais il ne connaît pas la démocratie.

Est-ce à dire que la modernité du *fanga* passera nécessairement par sa neutralisation, voire son retrait ? Vraisemblablement non, puisque l'État doit rester suffisamment fort pour imposer un ordre, puisque monopoliser la force est une définition minimale mais essentielle de l'État dès lors que ce monopole est légitime, et puisqu'il n'y a pas d'alternative en termes de concept.

En revanche, l'ordre sans la justice est une tyrannie, et s'il faut penser la modernité du *fanga*, alors il faudrait voir comment le dé-personnifier, le désincarner et faire en sorte que l'État puisse prendre en compte un ordre politique, social et économique qui relève de l'état de droit et non pas du chef de l'État : le *faama*.

Dans sa définition nue et anhistorique, la démocratie est, dit-on, « le pouvoir au peuple », voire la « victoire du peuple », selon le sens étymologique ancien. Si l'on transpose, non sans risque, cette aporie philosophique, est-ce envisageable d'opérer une sorte de relecture du *fanga* à l'occasion de la transition, visant à dé-personnifier l'État, au profit d'un pouvoir collectif qui s'appellerait le peuple ? Institutionnellement parlant, la détention du *fanga* peut-elle être garantie à travers une compétition politique, c'est-à-dire une confrontation entre différents programmes de gouvernement, et non par la seule manifestation de la force ?

C'est là sans doute le prix pour que l'alternance du pouvoir, qui garantit sa dynamique pacifiée, réconciliée et finalement démocratique, puisse se réaliser politiquement au sein de la représentation nationale, et non entre civils et militaires, comme l'auront manifesté de façon récurrente et quasi structurelle les trois Républiques maliennes qui se sont succédées depuis 60 ans.